

HABILITATION

CONTROLE D'ALCOOLEMIE

(Réservée aux membres élus du C.D ou CR)

Conformément à l'article 33, du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, le Comité Directeur de (NOM DU DEPARTEMENT OU DE LA REGION) lors de sa session en date du a habilité la personne désignée ci-dessous à effectuer des contrôles d'alcoolémie lors des compétitions officielles se déroulant sur son territoire.

Nom Prénom :

Comité :

Fonctions :

La personne ci-dessus désignée certifie ne pas faire l'objet d'un retrait de permis de conduire ou d'une sanction liée à un dépassement du seuil d'alcoolémie autorisée par la législation en vigueur. La durée de l'habilitation est fixée pour la durée du mandat de la personne désignée et se terminera en tout état de cause le..... (Inscrire la date prévue).

Ou

La durée de l'habilitation est fixée à un an du..... au Son renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle décision par le Comité Directeur de l'instance compétente.

Choisir l'une ou l'autre de cette alternative laissée au CD ou au CR.

Fait le, à.....

Signature de la personne
Habilitée

Signature du Président ou Présidente du CD ou CR

IMPORTANT : les personnes habilitées sont informées de l'obligation de communiquer au C.D ou C.R toutes modifications intervenant au niveau de leur situation. A défaut, la caducité de cette habilitation interviendra automatiquement.

Un exemplaire de l'habilitation doit être adressé à la FFPJP, à l'attention du Médecin Fédéral, par le Président ou Présidente du CD ou du CR